



RAPPORT 2016

# **PAPI – PPRI** de la Canche



**Partie 1 – Diagnostic territorial**

**Volet 1 – Diagnostic initial**

**Livrable LCOM9**

**Rapport relatif aux axes 1, 2, 3,  
4 et 5 du PAPI**



## Table des matières

1	CADRE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	5
1.1	Contexte.....	5
1.2	Objectifs.....	5
1.3	Objet du livrable.....	6
2	DEMARCHE ADOPTEE .....	7
3	AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE .....	8
3.1	Présentation générale de l'axe.....	8
3.2	Documents et moyens existants en matières de connaissance et sensibilisation aux risques inondations sur le territoire .....	8
3.2.1	Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM).....	8
3.2.2	Les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) .....	8
3.2.3	Moyens d'information ou de sensibilisation existants sur le territoire.....	9
3.2.4	Repères de crue.....	11
3.2.5	Zones inondées et zones inondables .....	11
3.3	Conclusion .....	12
4	AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS.....	13
4.1	Présentation générale de l'axe.....	13
4.2	Actions des services de l'Etat.....	13
4.3	Actions locales.....	15
4.4	Conclusion .....	15
5	AXE 3: L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE .....	16
5.1	Présentation générale de l'axe.....	16
5.2	Bilan des actions existantes en matière d'alerte et de gestion de crise sur le territoire. ....	16
5.2.1	Alerte .....	16
5.2.2	Gestion de crise à l'échelle départementale : dispositif ORSEC.....	16
5.2.3	A l'échelle communale : Plans Communaux de Sauvegarde.....	16
5.2.4	Gestion de crise à l'échelle de l'enjeu : autres dispositifs de gestion de crise.....	19
5.3	Conclusion .....	19
6	AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME.....	20
6.1	Présentation générale de l'axe.....	20
6.2	Etat des lieux de la prise en compte des inondations dans l'urbanisme .....	20
6.2.1	Le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la vallée de la Canche .....	20
6.2.2	Plans de Prévention des Risques Inondations du territoire d'étude.....	21
6.2.3	Schémas de Cohérence Territoriale .....	22



6.2.4	Documents d'urbanisme locaux.....	25
6.3	Conclusion.....	27
7	AXE 5 : LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	28
7.1	Présentation générale de l'axe.....	28
7.2	Bilan des actions entreprises sur le territoire.....	28
7.3	Conclusion.....	28
8	CONCLUSION GENERALE.....	29



## Table des illustrations

Figure 3-1 : Plaquette d'information du SIAVBC, dans le cadre de la DUP de 1998	10
Figure 3-2 : Plaquette pédagogique à destination des élèves, Symcéa	10
Figure 3-3 : Flyer sur les événements organisés en marge de la journée mondiale de l'Eau en 2013	11
Figure 4-1 : Extraits du site internet Vigicrues	14
Figure 5-1 : Etat d'avancement de l'élaboration des PCS	18
Figure 6-1 : Plans de Prévention des Risques inondation dans la Vallée de la Canche	22
Figure 6-3 : Exemple de recommandations présentées dans le Documents d'Objectifs d'un SCOT (extrait du SCOT du Pays du Ternois)	24
Figure 6-2 : SCOT sur le bassin versant de la Canche	25
Figure 6-4 : Etat des lieux des documents d'urbanisme dans la Vallée de la Canche	26
Tableau 2-1 : Liste des EPCI et ASA rencontrés	7



# 1 Cadre et objectifs de l'étude

## 1.1 Contexte

Le bassin versant de la Canche, d'une superficie de 1 275 km<sup>2</sup>, situé dans le Pas de Calais, regroupe 203 communes pour 104 500 habitants et 12 communautés de communes.

Des inondations ont touché tout ou partie du territoire en : 1988, 1993, 1994, 1999, 2002, et plus récemment 2012 et 2013.

Suite à la crue de décembre 1994, la DDTM62 a réalisé le PPRI de 21 communes situées en aval de la Canche exposées au risque d'inondation par débordement de la Canche. Ce « PPRI de la Canche aval » a été approuvé par le Préfet en 2003.

En parallèle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant de la Canche ont réalisé des aménagements pour la protection des populations contre les crues (dans la vallée / dans les bassins versants, des ouvrages légers / des ouvrages structurants...). Cependant, la récurrence des épisodes d'inondation a fait émerger la nécessité d'une démarche coordonnée et cohérente à l'échelle du bassin versant entier, qui se concrétisa dans le « PAPI d'Intention » de la Canche, porté par le Symcéc, labellisé en 2014. Le PAPI d'intention est une première étape, qui vise à établir un premier diagnostic du territoire et permet de mobiliser les maîtres d'ouvrage en vue de la réalisation du « PAPI Complet ».

Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil contractuel entre les collectivités locales et l'Etat, qui décline un ensemble d'actions visant à réduire l'aléa ou la vulnérabilité des personnes et des biens de manière progressive, cohérente et durable. Ces actions doivent être déclinées en 7 axes, de façon équilibrée :

- Axe 1 - L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 - La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 - L'alerte et la gestion de crise,
- Axe 4 - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 - Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 - Le ralentissement des écoulements,
- Axe 7 - La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le PAPI est élaboré par les collectivités locales dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2002 par le ministère de l'écologie et du développement durable, prolongé en 2011 par un nouvel appel à projets PAPI. Pour bénéficier de l'appui de l'État, notamment via le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), le projet doit être labellisé par un comité partenarial au niveau national ou local, regroupant entre autres des représentants de l'État et des collectivités locales.

## 1.2 Objectifs

Aujourd'hui, le Symcéc et la DDTM62 associent leurs démarches qui tendent vers un même but sur le même territoire.

L'étude a pour objet la réalisation conjointe du PAPI complet de la Canche et d'un nouveau PPRI de la Canche sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé.

L'étude porte sur l'ensemble des problématiques inondation pouvant affecter le territoire : les ruissellements sur les versants, les débordements de cours d'eau (Canche et affluents), les remontées de nappe, et l'influence maritime, et ce, sur l'ensemble du bassin versant de la Canche.

Les temps forts de réalisation du PAPI concernent :

- L'établissement et le partage du diagnostic,
- La rédaction et la présentation des actions envisagées dans le cadre du cahier des charges PAPI selon 7 axes,
- La labellisation.

La révision attendue du PPR comprend :

- la définition des aléas et des enjeux pour les communes concernées par la procédure administrative,
- l'élaboration des documents réglementaires du PPRI (note de présentation, cartes du zonage réglementaire, règlement, bilan de la concertation).



Les objectifs finaux de labellisation du PAPI et de mise en place des PPRI passent par la mise en place d'une concertation active pour que les deux projets soient partagés et acceptés.

### 1.3 Objet du livrable

L'étude se déroule en 3 parties :

- Partie 1 : Le diagnostic territorial, socle commun aux parties 2 et 3,
- Partie 2 : PAPI,
- Partie 3 : PPR.

La première partie de diagnostic territorial se décompose en 4 volets :

- Volet 1 : Diagnostic initial du fonctionnement du bassin versant et connaissance des phénomènes historiques
- Volet 2 : Caractérisation des aléas
- Volet 3 : Caractérisation des enjeux exposés
- Volet 4 : Evaluation du risque inondation sur le bassin versant de la Canche

Le premier volet de diagnostic initial du fonctionnement du bassin versant et connaissance des phénomènes historiques comprend 12 livrables :

- Livrable LCOM1 : Synthèse des études antérieures,
- Livrable LCOM2 : Connaissance historique du territoire,
- Livrable LCOM3 : Cartographie des événements historiques,
- Livrable LCOM4 : Note et cartographie des besoins en expertises complémentaires,
- Livrable LCOM5 : Rendu des expertises complémentaires,
- Livrable LCOM6 : Cartographie et rapport des expertises sur les ouvrages de protection structurants,
- Livrable LCOM7 : Rapport d'analyse des actions en lien avec l'érosion des sols,
- Livrable LCOM8 : Rapport des risques de submersion marine,
- Livrable LCOM9 : Rapport relatif aux autres axes PAPI,
- Livrable LCOM10 : Rapport de présentation du diagnostic initial,
- Livrable LCOM11 : Cartographie et bases de données du volet 1,
- Livrable LCOM12 : Diagnostic du milieu naturel.

Le présent rapport constitue le rendu du livrable LCOM9 : Rapport relatif aux axes 1 à 5 du PAPI.

Il s'agit de recenser les actions relatives aux axes 1 à 5 du PAPI identifiées à partir des enquêtes menées auprès des collectivités territoriales et des autres acteurs du bassin, ainsi que d'une analyse bibliographique. Ces axes correspondent à ceux qui seront développés dans le programme d'action, conformément au cahier des charges PAPI. De fait la troisième phase d'élaboration du PAPI consistera à définir un programme d'actions global et transversal, précisant les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie élaborée, à identifier un maître d'ouvrage pour chacune d'elles et à définir leur priorité relative. Les engagements pris de façon concertée seront déclinés sous forme de fiches-actions et par axe :

- Axe 1 - L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 - La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 - L'alerte et la gestion de crise,
- Axe 4 - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 - Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 - Le ralentissement des écoulements,
- Axe 7 - La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Les actions déjà réalisées ou en cours sur le territoire répondant aux axes 1 à 5 sont présentées dans le présent rapport, afin d'identifier les besoins et actions à développer dans le programme d'action. Les axes 6 et 7 feront l'objet d'analyses spécifiques.



## 2 Démarche adoptée

Les actions relatives aux autres axes du PAPI ont été recensées à partir des témoignages des différents acteurs du territoire.

La méthodologie mise en œuvre pour la collecte des données a été la suivante :

- Réunions de démarrage et 1ère visite de terrain générale avec le Sycméa et la DDTM62 ;
- Enquêtes auprès des 12 EPCI<sup>1</sup>, des 3 ASA<sup>2</sup> et des associations (GDEAM) avec visites de terrain ;
- Enquêtes auprès des administrations,
- Enquêtes auprès des communes.

EPCI / ASA rencontrés
CC du Montreuillois
CC de l'Atrébatie
CC du Canton de Fruges et Environs
CC du Canton d'Hucqueliers et Environs
CC de la Région de Frévent
CC des 7 Vallées
CC de Desvres-Samer
CC Mer et Terres d'Opale
CC Opale Sud
CC du Pernois
CC Les Vertes Collines du Saint-Polois
CC des 2 Sources
ASA des Bas Champs de Saint Josse
ASA Vallée d'Airon Versant Nord
ASA de la Calotterie

Tableau 2-1 : Liste des EPCI et ASA rencontrés

---

<sup>1</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunale

<sup>2</sup> Association Syndicale Autorisée



## 3 Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### 3.1 Présentation générale de l'axe

La prévention des inondations passe dans un premier temps par une solide connaissance des phénomènes et de leurs conséquences ainsi que par une prise de conscience du risque de la part des élus, mais aussi de toute la population. Un manque de connaissance peut amoindrir la prise en compte des politiques publiques et diminuer l'anticipation et la réactivité des territoires face aux crises. En effet, l'information préventive et la connaissance des risques permettent d'adopter un comportement responsable face au danger et de limiter les conséquences des catastrophes sur les personnes et sur les biens.

En outre, en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, les citoyens disposent du droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le PAPI prend en compte cette dimension et à travers les actions de l'axe 1, il doit, selon les besoins, favoriser :

- la mise en place d'actions de communication adaptées à destination des populations ;
- la pose de repères de crues, en particulier sur les bâtiments publics, accompagnée d'une sensibilisation du grand public ;
- la mise en conformité impérative avec la réglementation relative à l'information préventive, notamment en ce qui concerne la rédaction des DICRIM.

### 3.2 Documents et moyens existants en matières de connaissance et sensibilisation aux risques inondations sur le territoire

#### 3.2.1 Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

##### 3.2.1.1 Présentation

L'information donnée au public est consignée dans un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le préfet. L'objectif de ce document est d'informer et d'alerter les élus et les citoyens sur les risques potentiels auxquels ils sont exposés, et de les guider dans le déploiement des mesures qui leur permettront de s'en protéger.

##### 3.2.1.2 Situation sur le territoire

Porté par la Préfecture et la DDTM, le DDRM du Pas-de-Calais a été mis à jour le 16 avril 2012 et arrêté le 24 avril 2012 (Arrêté n°SIDPC-2012-016). Ce document recense et décrit l'ensemble des risques présents à l'échelle départementale. Il précise les actions préventives en place, l'organisation des secours, les bons réflexes en cas de crise et plus spécifiquement pour le risque inondation, l'évaluation et la gestion des risques dans le département (déclinaison de la Directive Cadre Inondation du 23 octobre 2007)<sup>3</sup>. Un extrait est présenté en annexe du présent rapport.

En complément, une liste des communes concernées par le droit à l'information des citoyens est éditée tous les ans. La dernière en vigueur date du 4 mai 2015 et fait l'objet d'un addendum au DDRM.

#### 3.2.2 Les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

##### 3.2.2.1 Présentation

Le droit à l'information sur les risques majeurs est défini par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, et remplacé par les articles R125-14 du code de l'environnement.

---

<sup>3</sup> Source : DDRM 62



Il indique notamment dans son article 3 que le maire est tenu de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), à partir des informations transmises par le préfet. « Le Document d'information communal sur les risques majeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. » .

Le maire a la responsabilité d'avertir le public de la réalisation du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Le maire est chargé de définir les modalités d'affichage dans la commune et d'en surveiller l'exécution, notamment en élaborant le plan d'affichage listant les immeubles et les campings concernés. Il doit également notifier aux différents propriétaires l'obligation d'affichage du risque.

Les dispositions de ce décret sont applicables en particulier dans les communes où existent un Plan Particulier d'Intervention, un Plan de Prévention des risques Naturels Prévisibles ou un Plan de Prévention des Risques Miniers.

### **3.2.2.2 Situation sur le territoire**

Sur le territoire d'étude, aucun DICRIM n'a été élaboré à ce jour.

La réalisation des DICRIM est évaluée au regard des déclarations des acteurs consultés en entretien. La base GASPARE (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du MEDDTL a également été consultée, et confirme cette absence de DICRIM réalisés. A noter qu'en France, fin 2011, les services du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'Energie, avaient estimé à 20 % le taux de généralisation des DICRIM sur le territoire, ce qui est relativement faible, mais supérieur au taux de réalisation sur le bassin de la Canche.

Ce document étant un document réglementaire cette situation est qualifiée de mauvaise. Par ailleurs, ce document visant à informer la population, en son absence, d'autres actions de sensibilisation doivent être menées auprès de la population.

Dans le cadre du PAPI, des maquettes de DICRIM seront élaborées pour être mises à disposition des communes. Elles seront rédigées à partir des guides existants et du travail des groupes de travail.

## **3.2.3 Moyens d'information ou de sensibilisation existants sur le territoire**

### **3.2.3.1 A l'échelle locale**

A l'échelle des collectivités locales, très peu de moyens d'information/sensibilisation ont été mis en œuvre pour sensibiliser ou informer le public quant aux risques d'inondation. A l'issue des entretiens, il ressort qu'aucune action n'a à ce jour été entreprise dans ce sens hormis dans la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale où une lettre d'information a été rédigée à l'attention de l'ensemble des riverains. Les représentants de la Communauté de Communes du Montreuillois ont toutefois souligné que bien qu'il n'y ait pas de communication particulière, lorsqu'une inondation se produit, la population est informée et sensibilisée.

Aussi, les campagnes d'information/sensibilisation apparaissent-elles comme peu régulières et plutôt d'ordre informel sur le territoire d'étude.

### **3.2.3.2 A l'échelle territoriale**

Dans les années 1980 et 1990, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Canche (SIABVC) s'est fortement impliqué dans la question de gestion du risque au travers de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) approuvée en 1998. A ce titre, plusieurs supports de communication ont été réalisés pour informer et sensibiliser le public à ces phénomènes dont une exposition présentant le fonctionnement du fleuve et les principes d'aménagement retenus par la DUP (~15 panneaux et une plaquette).

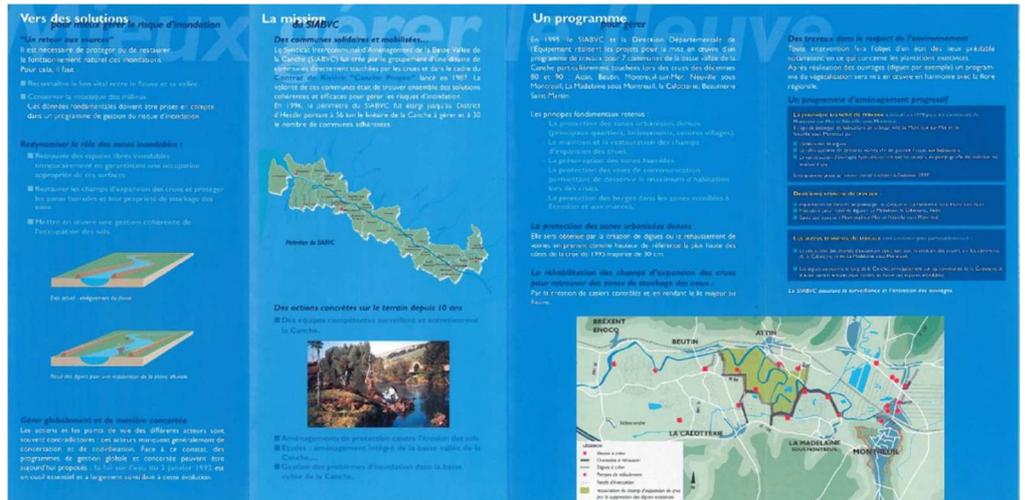


Figure 3-1 : Plaquette d'information du SIAVBC, dans le cadre de la DUP de 1998

Suite à ces premières actions, le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcécá) créé en 2000 a poursuivi la communication vers les différents publics et notamment le public scolaire pour améliorer la connaissance du fonctionnement global du bassin versant et des milieux aquatiques et favoriser des comportements responsables.

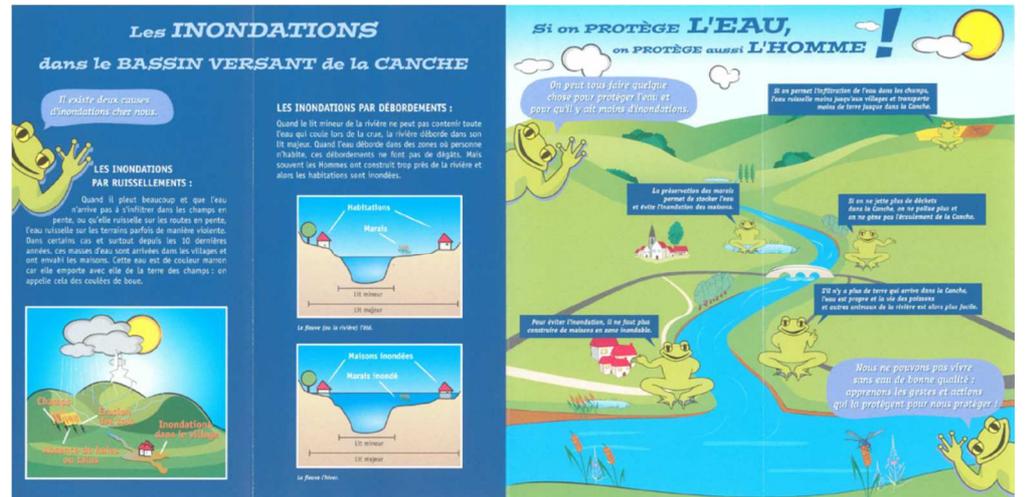
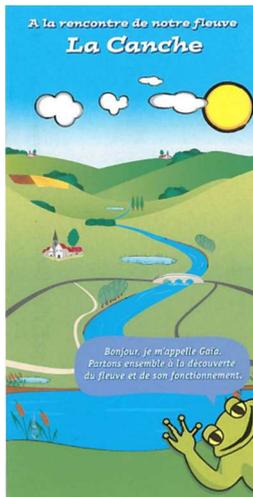


Figure 3-2 : Plaquette pédagogique à destination des élèves, Symcécá

L'élaboration du SAGE a été également jalonnée par la réalisation de plusieurs supports et l'organisation d'évènements telle que la promotion de la journée mondiale de l'Eau chaque année au mois de mars. Le lien essentiel entre la fonctionnalité des composantes d'un bassin versant, l'occupation des sols et les risques d'inondation (débordement et coulées de boue) ont été un des principaux fils directeurs pour les messages formulés en direction des décideurs (élus), des usagers (monde socio-professionnel) et des habitants (grand public et public scolaire).



Figure 3-3 : Flyer sur les événements organisés en marge de la journée mondiale de l'Eau en 2013

Toutes ces animations s'appuient sur la même volonté de partager les connaissances des différentes structures gestionnaires du risque inondation afin d'aboutir à une culture partagée du risque.

Concernant les projets d'amélioration de la conscience du risque, on note que :

- l'action n°6 du PAPI d'intention consiste à développer des actions pédagogiques et des supports pour sensibiliser ces différents publics aux risques d'inondation et informer des actions engagées par la collectivité pour maîtriser les conséquences. Il s'agira notamment d'informer les collectivités lors de l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme.
- L'objectif 4B du Contrat de Baie de Canche vise à améliorer la sensibilisation et la connaissance de tous pour mieux prévenir les risques. Le déploiement de cette action, sous maîtrise d'ouvrage du Symcésa, est prévu de 2013 à 2018 et consiste en :
  - l'organisation d'une session de formation à destination des élus et des employés des collectivités. Cette session de formation a pour objet de sensibiliser les élus et de donner des éléments clefs de compréhension de la genèse des inondations, à la mise en œuvre d'actions,
  - la pose de repères de crues,
  - la réalisation et la diffusion dans les communes concernées d'une exposition itinérante présentant un historique des inondations du secteur, les règles de prévention face aux inondations, la gestion des inondations sur le secteur, expliquant la conduite à tenir en cas d'inondation...

### 3.2.4 Repères de crue

Les laisses de crue ont été inventoriées dans le livrable LCOM2 – « Connaissance historique du territoire » (cf. § 4.3.5) et localisés dans le LCOM3 – « Cartographie des événements historiques ». On en dénombre une vingtaine sur l'ensemble du bassin versant de la Canche, essentiellement pour la crue de novembre 2012 sur la Dordogne et l'Huitrepin.

Si certaines de ces laisses ont fait l'objet d'une fiche descriptive, aucune n'a à ce jour été matérialisée in situ par la pose d'un repère de crue.

La pose de repères de crue constitue l'action n°5 du PAPI d'intention. Les modalités de mise en œuvre de ces repères seront définies dans le PAPI complet.

### 3.2.5 Zones inondées et zones inondables

Les zones inondées (par des crues historiques) connues et les zones inondables (par des crues théoriques) sont présentées dans le paragraphe 4.3.4 du LCOM2 – « Connaissance historique du territoire » et cartographiées dans le LCOM3 – « Cartographie des événements historiques ».



S'agissant de plans papier ou de tables SIG, les enveloppes de zones inondées n'ont pas été communiquées au grand public.

Les zones inondables cartographiées dans l'Atlas des Zones Inondables publié en 1999 (crues décennale et centennale) et dans le PPRI de la vallée de la Canche approuvé en 2003 (crue centennale) sont quant à elles, par définition, consultables par tous.

Les voies de diffusion des cartes du PPRI sont :

- Le site internet de la DDTM du Pas-de-Calais,
- Les procédures de vente ou de location de bien immobilier (obligation d'annexer au contrat un imprimé relatif à l'état des risques), dans le cadre l'obligation d'information sur les risques (art L.125-5 I et II du code de l'environnement),
- L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, pour lesquels le Préfet porte à la connaissance des collectivités locales les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (art L 121.2 et R 121.1 du code de l'urbanisme).

Rappelons que les cartes de zones inondables produites concernent exclusivement les 21 communes de la vallée de la Canche moyenne et aval : Attin, Aubin-St-Vaast, Beaumerie-St-Martin, Beaurainville, Beutin, Bréxent-Enocq, Brimeux, La Calotterie, Contes, Cucq, Etaples, Guisy, Lespinoy, La Madelaine-sous-Montreuil, Marenla, Maresquel-Ecquemecourt, Marles-sur-Canche, Montreuil, Neuville-sous-Montreuil, Bouin-Plumoisson, Saint-Josse.

Dans la présente mission, il s'agira d'identifier le périmètre du nouveau PPRI à l'ensemble des communes où un tel document serait nécessaire.

### 3.3 Conclusion

Pour ce qui est des repères de crues et des atlas de zones inondables, les actions sont identifiées, ainsi que les maîtres d'ouvrage pour les mener (DDT, Sycméa). Il en est de même pour les démarches de communication à l'échelle du territoire portées par le Sycméa (à travers le PAPI et le contrat de Baie Canche). Ces actions démontrent la capacité des structures qui en ont la charge à développer cet axe.

Le groupe de travail intitulé « **Amélioration de la connaissance, surveillance, prévision des crues et des inondations, Alerte et gestion de crise** » permettra de poursuivre ces actions.

En revanche, concernant les dispositifs à la charge des communes (DICRIM, sensibilisation de la population), les actions sont faibles voire inexistantes sur la majeure partie du territoire. **L'accompagnement des collectivités dans le développement de ces actions à travers la rédaction d'une maquette DICRIM adaptée au contexte** dans le cadre de l'élaboration du PAPI, notamment à travers la participation à des groupes de travail semble donc prioritaire sur le territoire, afin de **permettre aux collectivités de s'approprier cette démarche qui leur incombe**.

Le groupe de travail intitulé « **Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes** » sera adapté pour assurer cette appropriation, condition première à l'élaboration ou la mise en place des différents dispositifs.



## 4 Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### 4.1 Présentation générale de l'axe

L'axe 2 du PAPI concerne les actions relatives à la surveillance et la prévision des crues et des inondations, à travers les outils développés par les collectivités territoriales. Pour être efficaces, ces outils doivent être les plus réactifs possibles et cohérents avec le système de prévision des crues mis en place par l'État, et des développements partenariaux mis en place.

### 4.2 Actions des services de l'Etat

Les stations hydrométriques et poste pluviométriques existants sur le bassin versant de la Canche sont présentés dans le paragraphe 3.6 du livrable LCOM2 – « Connaissance historique du territoire » (cf. § 4.3.5).

Quatre stations hydrométriques du bassin versant de la Canche (sur la Canche, la Ternoise et la Course) apparaissent sur la carte des cours d'eau du site internet Vigicrues, comme en témoigne la capture d'écran page suivante.

La vigilance crues, mise en place en juillet 2006, a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat, dans le cadre de sa mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Depuis la carte dynamique, il est possible en cliquant sur une station hydrométrique de visualiser le graphique ou le tableau contenant les dernières hauteurs d'eau ou les derniers débits mesurés à cette station. Des niveaux de crues de référence à la station peuvent être également affichés.

Néanmoins, la Canche (et ses affluents) ne fait pas partie des cours d'eau renseignés par l'Etat en termes de vigilance par tronçon, dans le cadre d'un règlement départemental d'annonce de crue ; le SPC Artois-Picardie ne fait actuellement pas de vigilance avec ces 4 stations.

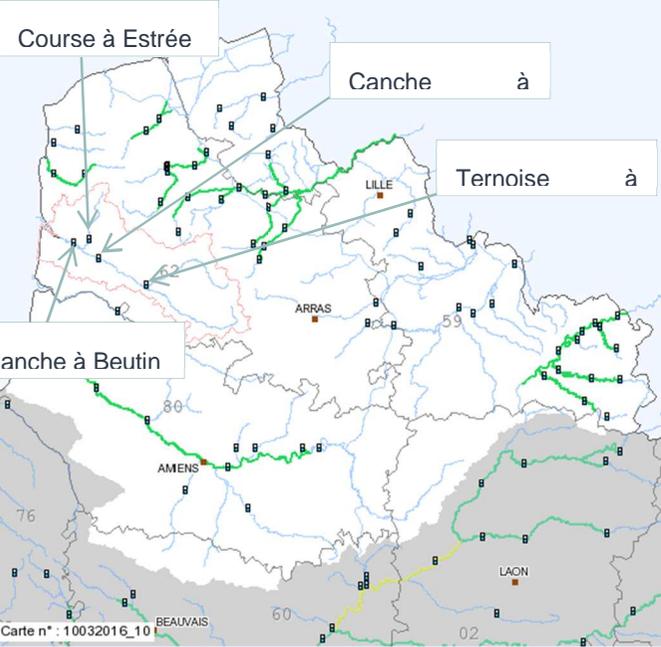
Un site du réseau développement-durable.gouv.fr



# VIGICRUES

Information nationale Informations locales

Accueil > Informations locales > Service de Prévision des Crues : Artois-Picardie



**Situation hydrologique par tronçon :**

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Liane	Vert		
Hem	Vert		
Aa	Vert		
Lys amont	Vert		
Lave - Clarence amont	Vert		
Lys plaine	Vert		
Helpe mineure	Vert		
Helpe majeure	Vert		
Solre	Vert		
Sambre	Vert		
Somme	Vert		

■ **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.  
■ **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur les biens et les personnes.  
■ **Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse.  
■ **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

**Pour plus d'information(s) consulter :**  
 les informations complémentaires du SPC  
 le site du service d'accueil  
 la plaquette de communication sur la vigilance crues du SPC  
 le Règlement d'Information sur les Crues (R.I.C.) du SPC

**Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.**  
 Cliquez sur une zone grisée de la carte, pour changer de S.P.C. .  
 Cliquez sur un site de la carte pour accéder à la fiche de station.

Carte n° : 10032016\_10

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr



# VIGICRUES

Information nationale Informations locales

Accueil > Informations locales > Artois-Picardie > Données temps réel : Brimeux

Graphique Tableau Infos station

Station : Brimeux  
Département : 62  
Cours d'eau : Canche  
Coordonnées Lambert 93 : X=616840 m, Y=7039589 m  
Lien vers HydroWeb : [FICHE STATION](#), [SYNTHESE HYDROLOGIQUE](#)

Afficher :  
 Les hauteurs d'eau  
 Les débits  
 Afficher les données sur :  
 1 jour  
 3 jours  
 7 jours  
 Afficher des crues marquantes (Brimeux) :  
 Echelle adaptative  
 Toutes  
 Aucune  
 Refaire la fiche - Valider la sélection

Retour à la page d'information locale - Artois-Picardie

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr



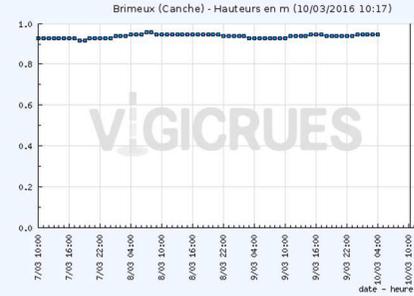
# VIGICRUES

Information nationale Informations locales

Accueil > Informations locales > Artois-Picardie > Données temps réel : Brimeux

Graphique Tableau Infos station

Brimeux (Canche) - Hauteurs en m (10/03/2016 10:17)



Pas de crue marquante sur la station principale pour les hauteurs...

Afficher :  
 Les hauteurs d'eau  
 Les débits  
 Afficher les données sur :  
 1 jour  
 3 jours  
 7 jours  
 Afficher des crues marquantes (Brimeux) :  
 Echelle adaptative  
 Toutes  
 Aucune  
 Refaire le graphique - Valider la sélection

Figure 4-11. Extraits du site internet Vigicrues



### 4.3 Actions locales

Suite aux crues de novembre et décembre 2012 et à la difficulté pour certaines communes d'obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle, la CCMT0 a équipé la Dordogne et l'Huitrepin de :

- 4 limnimètres : deux sur la Dordogne (à Cormont et Bréxent-Enocq) et deux sur l'Huitrepin (à Frencq et Tubersent)
- 4 pluviomètres : à Cormont et Bréxent-Enocq (bassin versant de la Dordogne) et à Widehem et Frencq (bassin versant de l'Huitrepin)

Outre l'analyse a posteriori des données hydrométéorologiques ayant généré une inondation, ce dispositif constituera, à terme, un moyen de surveillance des épisodes de crue et d'alerte des acteurs de terrain.

Un site internet est par ailleurs en cours de construction pour diffuser les données obtenues via cette instrumentation.

### 4.4 Conclusion

Il n'existe à ce jour aucun système assurant la surveillance ou la prévision des crues et des inondations sur le bassin versant de la Canche.

Une initiative de la CCMT0 est en cours d'élaboration sur les sous-bassins de la Dordogne et de l'Huitrepin.

Concernant l'axe 2 du PAPI, la présente mission visera à **déterminer si le développement de la surveillance ou de la prévision des crues est, pour les différents sous-territoires du bassin versant, prioritaire, intéressante, ou peu utile.**

Cette réflexion pourra être menée au sein du groupe de travail intitulé « **Amélioration de la connaissance, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise** ».



## 5 Axe 3: L'alerte et la gestion de crise

### 5.1 Présentation générale de l'axe

La gestion de crise apparaît primordiale pour limiter les dommages humains mais aussi matériels. L'anticipation en matière d'organisation permet aux communes d'être prêtes et réactives au cas de besoin. Aussi l'objectif de l'axe 3 est d'encourager et d'apporter assistance, si nécessaire pour :

- l'élaboration de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS), a minima dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé qui ont l'obligation d'être dotées d'un PCS ;
- la mise en place d'exercices de gestion de crise.

### 5.2 Bilan des actions existantes en matière d'alerte et de gestion de crise sur le territoire

#### 5.2.1 Alerte

Il n'existe pas de système d'alerte de crue sur le bassin versant.

La CCMTO projette d'en élaborer un sur la Dordogne et l'Huitrepin, sur la base des stations de mesures implantées en 2012 (cf. § 4.2). Des alertes SMS devraient être mises en place en fonction de l'évolution des différentes mesures (les seuils d'alerte n'ont pas encore été fixés).

#### 5.2.2 Gestion de crise à l'échelle départementale : dispositif ORSEC

##### 5.2.2.1 Présentation

A l'échelle départementale et sous la responsabilité de la préfecture au titre des pouvoirs de police du Préfet, le dispositif ORSEC (ORganisation de la Réponse de SEcurité Civile) peut se déployer dès lors que l'ampleur de l'évènement justifie une coordination des secours sous une direction unique à travers deux organes clefs : le Centre Opérationnel Départemental (COD) dépendant directement du Préfet et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) installé au plus près du lieu de la crise mais qui n'est pas systématiquement activé.

Le dispositif ORSEC présente l'organisation de la gestion de crise pour tous les plans d'urgence. Il se compose de :

- dispositions générales applicables à tous types de catastrophes ;
- dispositions spécifiques pour chaque risque particulier.

##### 5.2.2.2 Situation sur le territoire

Le plan initial Orsec/Polmar-Terre a été approuvé en 1979. L'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 a ensuite porté approbation du plan ORSEC révisé du Nord-Pas-de-Calais.

#### 5.2.3 A l'échelle communale : Plans Communaux de Sauvegarde

##### 5.2.3.1 Présentation

La loi du 13 août 2004 institue le Plan communal de Sauvegarde (PCS) qui «regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

L'objectif du PCS est d'aider la commune à affronter différentes situations de crise auxquelles elle peut être soumise. Beaucoup de phénomènes redoutés sont prévisibles et étudiés dans divers documents portés à la connaissance des collectivités par les préfets. L'analyse des risques doit permettre d'anticiper et de prévoir les mesures de sauvegarde nécessaires en cas de survenue du phénomène. Le PCS a vocation à organiser la mobilisation d'une réponse de proximité et vise également une culture partagée de la sécurité.

Le PCS a donc une double vocation :

- un outil de connaissance des risques ;
- un outil de gestion opérationnelle en cas de crise majeurs.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 détermine l'obligation de réaliser un PCS pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou comprises dans le champ



d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est facultatif, mais fortement conseillé, dans les communes non soumises à cette obligation.

Ce décret précise par ailleurs le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et fixe un délai de 2 ans pour l'élaborer à compter de la date d'approbation du PPI ou du PPRNP ou à compter de la publication du présent décret.

#### **5.2.3.2** *Situation sur le territoire*

Les 21 communes situées dans la moyenne et basse vallée de la Canche sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé : il s'agit du PPRN Inondation de la vallée de la Canche. Elles sont localisées dans la carte ci-dessous.

Le faible nombre de communes ayant élaboré ce document, présenté dans la carte ci-dessous, s'explique en partie par la lourdeur nécessaire à sa mise en place. C'est pourquoi un accompagnement de ces collectivités pour cette mission a été proposé dans le cadre du PAPI d'Intention.





### 5.2.3.3 Actions en cours ou prévues

Il est proposé dans le cadre du contrat de baie de Canche<sup>4</sup> d'apporter un appui aux communes pour la réalisation de leur PCS. Cette action s'inscrit dans le cadre du Volet C du Contrat de Baie – Les risques inondations, sous l'intitulé C1.3 : Apporter un appui aux communes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

Par ailleurs, le programme d'actions d'un PAPI doit prendre en compte l'alerte et la gestion de crise, avec l'élaboration des PCS, à minima dans les communes dotées de PPRN approuvés. Cette action s'inscrit donc dans la continuité de l'action C1.3. Pour ce faire, dans le cadre de l'élaboration du PAPI, un accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur PCS est prévu. Aussi une maquette type de PCS sera proposée, élaborée pour être mise à disposition des communes. Elle sera rédigée à partir des guides existants<sup>5</sup> et du travail des groupes de travail. La fiche action relative à cette action sera réalisée dans le cadre du livrable LPAPI13.

### 5.2.4 Gestion de crise à l'échelle de l'enjeu : autres dispositifs de gestion de crise

Les entretiens ont révélé qu'aucun autre dispositif de gestion de crise, tels que PCA (Plan de Continuité d'Activité), plan blanc, plan de mise en sécurité...n'était en place sur le territoire.

## 5.3 Conclusion

De même que pour l'analyse des dispositifs relatifs à l'axe 2, les actions en matière de gestion de crise relevant de la compétence des communes sont rarement menées par ces dernières : seules 9% de communes disposent d'un PCS approuvé. Or selon les enquêtes menées aucun autre dispositif de gestion de crise n'a été développé par les acteurs du territoire. Un déficit d'organisation est donc souligné sur la gestion de crise, qui devra être comblé par le PAPI, à travers notamment **l'accompagnement de communes dans l'élaboration de leur PCS grâce à la construction d'une maquette de PCS adaptée au contexte.**

Le groupe de travail alors sollicité sera le groupe de travail « **Amélioration de la connaissance, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise** ».

---

<sup>4</sup> Source : Contrat de Baie - 51 communes littorales du bassin versant de la Canche – limite amont : Montreuil-sur-Mer

<sup>5</sup> Plan Communal de Sauvegarde – Guide pratique d'élaboration, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles



## 6 Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### 6.1 Présentation générale de l'axe

L'axe 4 du PAPI concerne l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Toute politique de prévention et de protection contre les risques d'inondation passe par une approche globale de l'aménagement du territoire et une maîtrise de la gestion de l'espace. Celle-ci permet en effet de ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires.

Aussi, l'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité à travers notamment l'élaboration et la mise en œuvre des PPR dans les secteurs à enjeux ainsi que la traduction de leur réglementation de l'occupation des sols dans les autres documents d'urbanisme.

La prise en compte des risques d'inondation par les collectivités locales dans les projets d'aménagements du territoire est imposée par le Code de l'urbanisme (article L. 121-1), via les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales.

### 6.2 Etat des lieux de la prise en compte des inondations dans l'urbanisme

La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme s'exprime à travers divers documents :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et son programme de mesures ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015. Conformément à la directive-cadre sur l'eau, le SDAGE est un document stratégique fixant des objectifs, des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux SAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Déclinaison du SDAGE, le SAGE de la Canche a été approuvé le 3 octobre 2011 ;
- le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) d'inondation : établi par l'Etat, il réglemente l'occupation du sol en zone inondable à travers la définition d'espaces d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles ;
- les documents d'urbanisme locaux : le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables ou un PPRi.

#### 6.2.1 Le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la vallée de la Canche

Vis-à-vis de la problématique inondation, le SDAGE a défini pour la période 2016-2021 les grandes orientations suivantes<sup>6</sup> :

- limiter les dommages liés aux inondations ;
- limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues ;
- privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants ;
- préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.

Reprenant ces thématiques, le SAGE de la Canche a défini à travers son enjeu majeur n°3, les objectifs généraux suivants<sup>7</sup> :

- maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses ;

---

<sup>6</sup> Source : SDAGE Artois-Picardie

<sup>7</sup> Source : SAGE de la Canche



- préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables.

Dans ce cadre et conformément au PPRi, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent œuvrer à la préservation des zones naturelles d'expansion de crue et des zones humides vis à vis de l'implantation non autorisée ou de la sédentarisation d'habitats légers de loisirs (y compris le stationnement isolé de caravanes), excepté dans les aires et les campings officiellement autorisés, et font appliquer l'obligation de retrait des caravanes stationnées dans la zone d'expansion des crues (définie au PPRi) dans la période de novembre à avril. Ils font appliquer les prescriptions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif<sup>8</sup>.

En outre, afin d'assurer la prévention des inondations lors des crues de la Canche et de ses affluents, le SAGE propose aux collectivités territoriales du bassin versant de la Canche et leurs groupements d'appliquer les principes de protection développés par la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral de janvier 1998) de la basse vallée de la Canche, à savoir : assurer la protection rapprochée des zones habitées et restaurer les capacités d'expansion des crues dans les zones non urbanisées en tenant compte des activités et usages des terrains concernés<sup>9</sup>.

Enfin, par le biais du SAGE, la Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre de ce document améliore la connaissance du fonctionnement hydrologique sur l'ensemble du bassin versant et sollicite les autorités compétentes pour compléter l'identification des zones inondables selon la méthodologie de l'atlas des zones inondables réalisé pour la basse vallée de la Canche<sup>10</sup>.

### **6.2.2 Plans de Prévention des Risques Inondations du territoire d'étude**

Le PPRi pour le territoire de la moyenne et basse vallée de la Canche a été approuvé définitivement le 26 novembre 2003 sur la base de l'Atlas des Zones Inondables déterminé sur les 21 communes de la vallée. Par ailleurs, un arrêté pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux sur le territoire du Montreuillois a été prescrit le 13 septembre 2011 et un Plan de Prévention des Risques Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau a été prescrit le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour la commune de Fiefs. Enfin, de nombreux PPR Inondation par ruissellement et coulée de boue ont été prescrits sur le bassin versant notamment suite à la tempête de 1999 mais certains ont été abrogés en 2008 et 2009<sup>11</sup>.

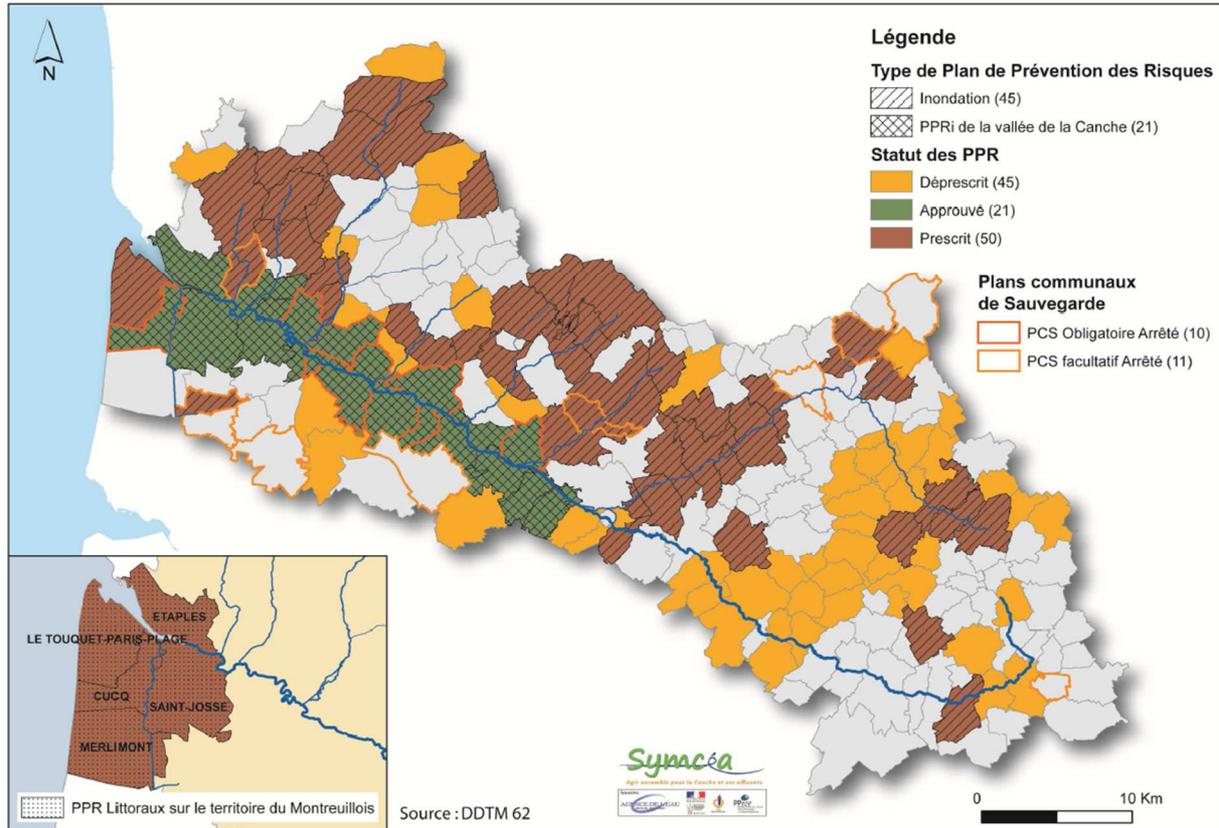
---

<sup>8</sup> Disposition 91 du SAGE

<sup>9</sup> Disposition 92 du SAGE

<sup>10</sup> Source : PAPI d'Intention de la Canche

<sup>11</sup> Sources : DDRM 62, PAPI d'intention, base de données GAPAR et prim.net



Source : 2014, SYMCEA. « PAPI d'intention de la Canche »

Figure 6-1 : Plans de Prévention des Risques inondation dans la Vallée de la Canche

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Canche en vigueur définit dans son règlement des zones rouges correspondant aux zones fortement exposées au risque d'inondation ou aux zones naturelles à préserver. Les documents d'urbanisme et les décisions des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent respecter les prescriptions pour ces zones considérées comme zones d'expansion de crue et limiter tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître l'intensité de l'aléa sur les zones voisines.

Enfin, suite aux épisodes de l'année 2012, une procédure de révision du PPRi a été mise en chantier en 2015 avec un objectif d'approbation en 2018, objet de la présente étude. Interrogées au sujet de cette révision et des éventuelles rectifications à envisager à cette occasion, sujet, 74% des communes n'ont pas émis de remarque particulière sur le PPRi actuel. Certaines communes ont cependant exprimé leur désaccord sur le zonage du PPRi, s'étonnant d'un classement contraignant (rouge ou bleu) sur des zones n'ayant jamais été inondées. Au cours de la phase de concertation du PPRi, une attention particulière devra donc porter sur la communication de définition des différents zonages (inondation simulée intégrant un aménagement du territoire qui a évolué et a pu augmenter les phénomènes de ruissellement, notion de zone d'expansion des crues...). Plus généralement, la Chambre d'agriculture a suggéré que des soient inscrites des recommandations spécifiques sur les zones de production ; une communauté de communes (du Montreuillois) a quant à elle fait part de sa position favorable pour une extension des zones rouges du PPRi actuel en prévention et pour éviter une augmentation des surfaces imperméabilisées.

### 6.2.3 Schémas de Cohérence Territoriale

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont pour objectif, sur un territoire choisi par les collectivités, d'organiser de façon efficace et rationnelle la gestion de l'espace, la satisfaction des besoins sociaux et la



préservation de l'environnement. Ces schémas s'imposent aux plans locaux d'urbanisme des communes ou intercommunalités. Le territoire d'étude est couvert par les Schémas de Cohérence Territoriale suivants<sup>12</sup> :

- SCoT du Pays de Saint-Omer approuvé le 7 Mars 2008 ;
- SCoT de la région d'Arras approuvé le 20 décembre 2012;
- SCoT du Boulonnais approuvé en 2013 ;
- SCoT du Pays Montreuillois approuvé le 7 février 2014 ;
- SCoT du Pays du Ternois qui a obtenu un avis favorable de l'enquête publique, mais dont l'approbation officielle devrait avoir lieu fin mars.

Les communautés de commune des 7 Vallées et de l'Atrébatie ne sont quant à elles pas couvertes par un SCoT.

Dans les Documents d'Objectifs des différents SCOT du territoire, le risque inondation dans les SCOT est systématiquement pris en compte, de manière plus ou moins importante, du rappel de la nécessité de respecter les documents réglementaires aux préconisations relatives aux nouveaux aménagements... :

- Rappels de la nécessité d'intégrer les documents réglementaires :

SCOT de la région d'Arras

*A défaut de Plan de Prévention des Risques (PPR), les PLU prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas). Ils devront prendre les mesures proportionnées au risque qui pourront consister à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions spéciales.*

SCOT du Pays Montreuillois

*Les PLU mettent en œuvre les dispositions prévues par les PPRI, PPRL et les PAPI en vigueur, ainsi que leurs modifications.*

*A défaut de PPR, les PLU prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (par débordement ou submersion marine) et l'érosion du trait de côte (aléas) pour mettre en œuvre une politique qui privilégie la sauvegarde des personnes.*

- Limitation du ruissellement

SCOT du Boulonnais :

*Les constructions sont interdites dans les zones soumises à de forts risques d'inondation. Le Scot préconise donc une gestion de l'eau à la parcelle qui permettrait de réduire le volume d'eau et ainsi de limiter le risque d'inondation.*

SCOT du Pays du Ternois :

*Le SCoT recommande d'étudier les phénomènes d'inondation avant le retournement des prairies pour une mise en culture.*

*[...]*

*Dans l'optique de ne pas aggraver l'aléa en amont et en aval, si ces zones sont localisées dans un secteur bâti, leur constructibilité est à encadrer, en y appliquant la doctrine "Éviter Réduire Compenser". En secteur naturel, elles ont vocation à garder cette qualité.*

SCOT de la région d'Arras :

*L'urbanisation doit respecter les conditions suivantes :*

*[...]*

- *garantir que les capacités d'expansion naturelle de crue compensées ou non sont conservées et non compromises par des remblaiements ou endiguements.*
  - *garantir que l'urbanisation n'entrave pas le libre écoulement des eaux, dont les axes de ruissellements*
- Préservation des zones humides

---

<sup>12</sup> Sources : DOO des SCoTs et entretiens auprès des collectivités locales



SCOT du Pays du Ternois :

*Les zones naturelles d'expansion de crue et les zones humides sont préservées de l'implantation non autorisée ou de la sédentarisation d'Habitats Légers de Loisirs (y compris le stationnement isolé de caravanes), excepté dans les aires et les campings officiellement autorisés.*

- Incitations à réduire la vulnérabilité des enjeux notamment dans les nouveaux aménagements urbains

SCOT du Pays du Ternois :

*Les politiques publiques d'urbanisme favorisent la réduction de la vulnérabilité, qui consiste à prendre en compte le risque dès la conception des bâtiments (rehaussement des planchers, interdiction des sous-sols...), notamment dans les opérations de renouvellement urbain.*

SCOT de la région d'Arras

*Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre des précautions dans les constructions (pas de sous-sol par exemple, dispositif anti-capillarité).*

- Acquisition de connaissances

SCOT du Pays du Ternois :

*Les politiques publiques d'urbanisme favorisent la réduction de la vulnérabilité, qui consiste à prendre en compte le risque dès la conception des bâtiments (rehaussement des planchers, interdiction des sous-sols...), notamment dans les opérations de renouvellement urbain.*

SCOT de la région d'Arras :

*Les communes amélioreront [les informations existantes] par des études sérieuses (de type PPR) précisant la nature des aléas et le niveau de risque engendré afin d'interdire l'urbanisation ou la soumettre à condition.*

*Figure 6-2 : Exemple de recommandations présentées dans le Documents d'Objectifs d'un SCOT (extrait du SCOT du Pays du Ternois)*

 **BOÎTE À IDÉES**

Le SCoT recommande :

- d'être cohérent avec les actions déclinées dans les Programmes d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) existants, en associant les structures porteuses à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- de s'engager dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Authie.
- de pérenniser les programmes engagés de lutte contre l'érosion et le ruissellement, par l'entretien des aménagements et la poursuite des efforts, avec des plans pluriannuels d'entretien/restauration. Il s'agit également de les adapter en fonction des perturbations climatiques futures.

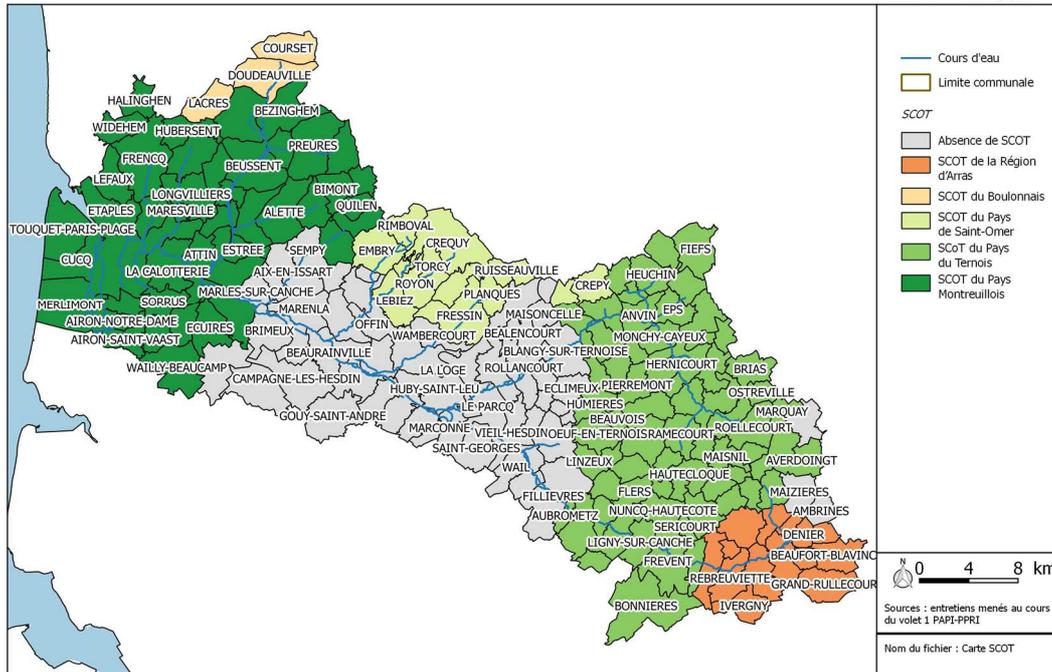


Figure 6-3 : SCOT sur le bassin versant de la Canche

Conformément aux orientations du SDAGE et du SAGE, les documents approuvés traitent de la problématique des risques inondations à travers notamment les préconisations et prescriptions visant à ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux :

- intégrer aux documents d'urbanisme locaux les prescriptions des PPR. A défaut de PPR, l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation doivent être pris en considération ;
- préserver les zones d'expansion de crue et les espaces de liberté des cours d'eaux. Dans ce cadre tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur doivent être limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires ;
- limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation due à l'imperméabilisation des sols en privilégiant notamment l'infiltration à la parcelle ou encore en définissant à l'échelle communale les coefficients d'imperméabilisation des sols sur la surface concernée et le débit de ruissellement admissible ;
- les projets d'aménagement doivent prendre en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval afin que les aménagements soient neutres sur les volumes ruisselés en aval ou améliorent leur maîtrise (plantations de haies...).

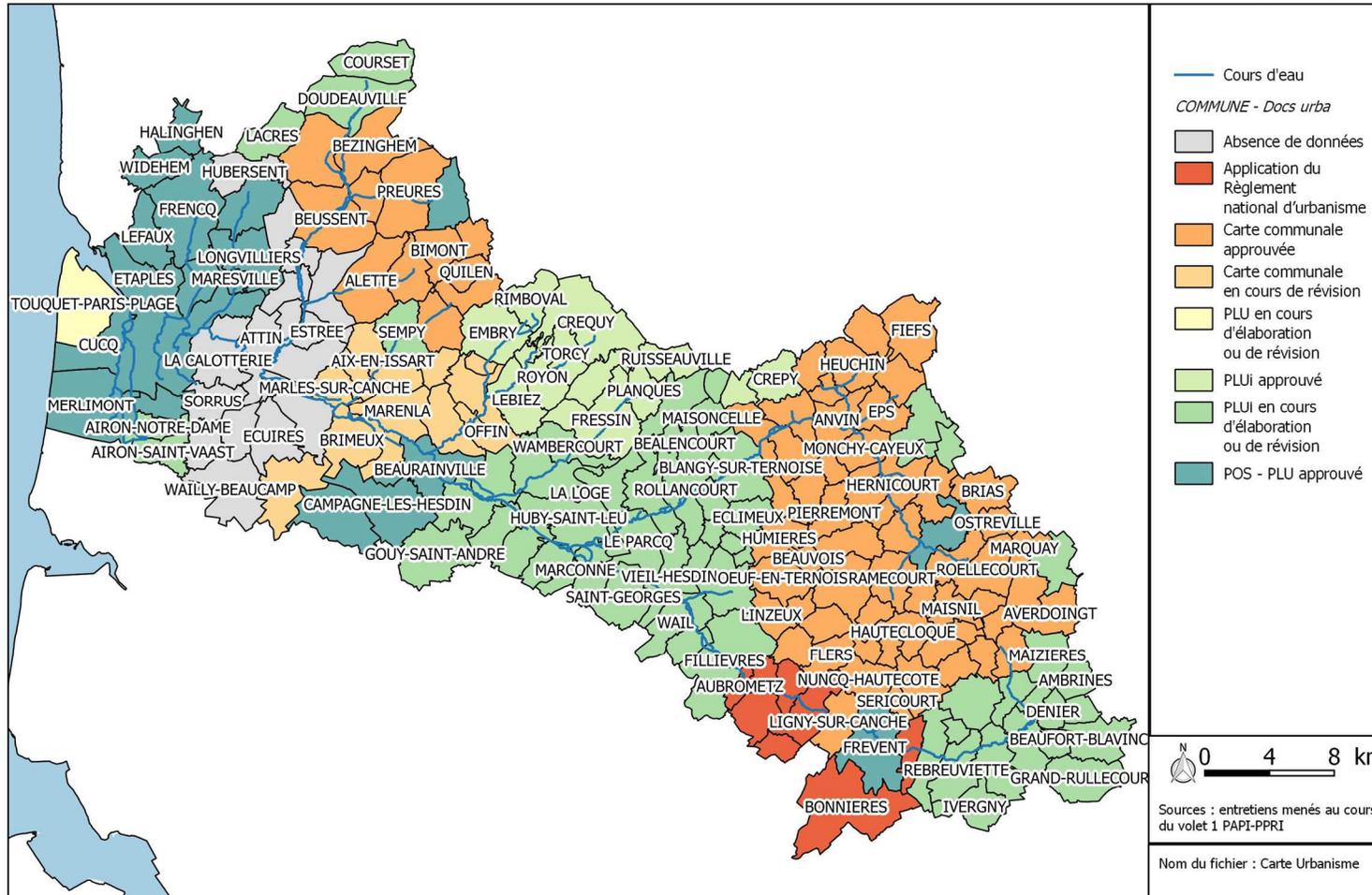
### 6.2.4 Documents d'urbanisme locaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales déclinent à l'échelle locale les préconisations des SCOT en matière d'inondation. Les évolutions de la réglementation, avec notamment la refonte du règlement du Plan local d'urbanisme depuis fin 2015, peuvent expliquer le nombre important de documents en cours d'élaboration/révision sur le territoire d'étude. Cette évolution permet d'envisager par ailleurs une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau dans l'aménagement et le développement des territoires.

Documents d'urbanisme sur le bassin versant de la Canche

PAPI – PPRI  
de la Canche

Symcôa  
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents



Conception et réalisation : Symcôa, DDTM 62, ASCONIT Consultants ©, Hydratec © - © IGN Scan25 - 2014 - 1635701173 - Copies et reproductions interdites

Figure 6-4 : Etat des lieux des documents d'urbanisme dans la Vallée de la Canche



### 6.3 Conclusion

Le risque inondation est pris en compte dans l'urbanisme, dans les différents documents qui l'encadrent, à différentes échelles :

- à l'échelle du bassin Artois-Picardie à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- à l'échelle du bassin versant de la Canche à travers le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le et les (SAGE) ;
- à l'échelle de la moyenne et basse vallée de la Canche avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) d'inondation ;
- à l'échelle des différents groupements de collectivités à travers les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), excepté sur le territoire des communautés de communes des 7 vallées et de l'Atrébatie ;
- à l'échelle communale à travers les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi majoritairement).

Aussi la situation du territoire est-elle satisfaisante pour la prise en considération du risque inondation dans les documents d'urbanisme. La présente mission visera principalement à **rappeler la nécessité d'intégrer les inondations lors de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, et les moyens d'y parvenir.**

Les acteurs seront sensibilisés sur cette nécessité et les moyens d'y parvenir grâce à leur participation au groupe de travail « **Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes** ».



## 7 Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### 7.1 Présentation générale de l'axe

Les actions définies dans le cadre de l'axe 5 doivent permettre d'augmenter la résilience des territoires en diminuant leur sensibilité aux inondations, soit adapter les enjeux à leur exposition au risque afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et aux activités.

### 7.2 Bilan des actions entreprises sur le territoire

Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ne sont pas portées par les communautés de communes du territoire mais davantage par les mairies. Toutefois, à l'issue des entretiens avec les acteurs locaux, il apparaît qu'outre les mesures de réduction de la vulnérabilité préconisées dans le cadre du PPR, très peu d'actions ont été entreprises sur le territoire. Celles-ci recouvrent essentiellement des mesures individuelles d'adaptation des enjeux à la montée des eaux :

- habitations équipées de batardeaux suite aux conseils des maires dans la communauté de communes du Canton d'Hucqueliers ainsi que sur la commune de Teneur ;
- à Saint-Denoëux, un habitant a fait un remblai devant chez lui ;
- à Marenla, un trottoir a été surélevé.

### 7.3 Conclusion

Peu de mesures de réduction de la vulnérabilité ont été mises en place sur le bassin versant. Or ces **mesures de réduction de la vulnérabilité** constituent des actions permettant de réduire rapidement la vulnérabilité d'enjeux exposés, indépendamment de la mise en œuvre d'autres actions globales. Elles doivent cependant être précédées d'un **diagnostic de la vulnérabilité** afin d'assurer leur efficacité. Des actions de ce type pourront être proposées dans le cadre de l'élaboration des mesures structurelles du programme d'action du PAPI Complet prévue dans la partie 2 de la présente étude. Des fiches actions seront ainsi présentées dans le livrable LPAPI13. Les orientations principales les concernant (**enjeu concerné, animation de la mise en place de ces actions, intégration dans le PAPI complet...**) seront précisées à l'occasion d'échanges au sein du groupe de travail « **Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes** ».



## 8 Conclusion générale

Les enquêtes menées et l'analyse bibliographique effectuées permettent de dresser un bilan des actions relatives aux axes 1 à 5 du PAPI actuellement menées sur le territoire.

L'axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque concerne les actions visant à renforcer la connaissance des phénomènes inondations et de leurs conséquences et ainsi la prise de conscience du risque de la part des élus et de toute la population. Des actions d'information ont été menées dans ce sens par les acteurs intervenant à l'échelle du territoire (identification de repères de crues, cartographie des atlas de zones inondables par la DDT, actions de communication par le Symcéa), mais les acteurs locaux ont jusqu'à présent été peu porteurs d'actions leur incombant (DICRIM...). Leur accompagnement au sein de groupes de travail dans le cadre de l'élaboration des fiches actions constitutives du programme d'actions permettra de sensibiliser ces acteurs et les accompagner dans l'appropriation de ces démarches, enjeux majeurs de la prévention des inondations.

La surveillance ainsi que la prévision des crues et des inondations, correspondant à l'axe 2 du futur programme d'actions, ne sont pas développées sur le territoire. La plus-value du développement de la surveillance et de la prévision des inondations sur le territoire devra être analysée au cours de l'élaboration du PAPI afin de préciser les actions à programmer dans ce cadre.

La gestion de crise (axe 3 du PAPI - Alerte et la gestion de crise) à l'échelle communale est peu développée, et seules 52% des communes ayant l'obligation d'avoir un PCS disposent de ce document. Un déficit d'organisation est donc souligné, qui devra être comblé par le PAPI.

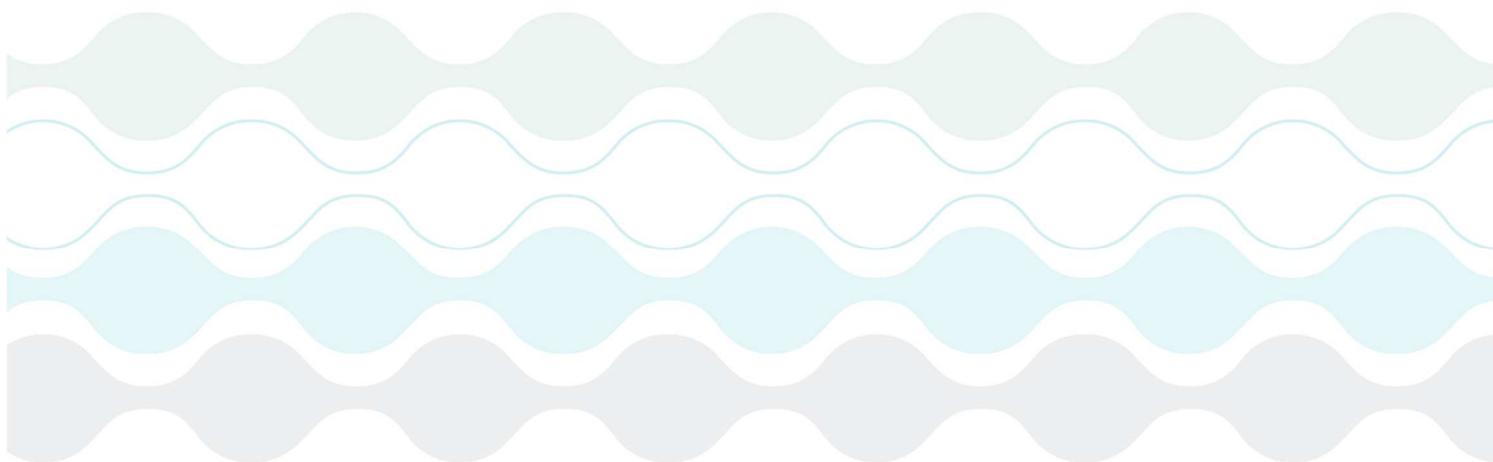
Concernant l'axe 4 relatif à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, les communes couvertes par un SCOT disposent de documents d'urbanisme intégrant la problématique inondations, conformément aux préconisations du SCOT. Par ailleurs un PPRi a été approuvé sur les communes de la vallée de la Canche. Plus généralement, à l'échelle du territoire, différents documents encadrent également cette nécessité (SDAGE, SAGE...).

Les actions relatives à l'axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens visent à augmenter la résilience des territoires, or peu d'actions de ce type sont réalisées à ce jour.

L'analyse des différentes actions en cours ou réalisées sur le territoire relatives aux axes 1 à 5 du PAPI montre que si les actions portées par des acteurs intervenant à l'échelle du territoire sont développées, il n'en n'est pas de même pour celles à la charge des acteurs locaux. Cette situation illustre un manque d'appropriation de la problématique à l'échelle locale, et rend le territoire vulnérable au risque inondation : peu de mesures de réduction de la vulnérabilité, faible anticipation de la situation en cas de crise... Les différents groupes de travail animés au cours de l'élaboration du PAPI participeront à l'appropriation du risque et viseront à donner aux différents acteurs les outils permettant de répondre aux lacunes identifiées, afin d'augmenter la résilience du territoire.



# ANNEXES





# ANNEXE n°1 - Extrait du DDRM 62



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## Information sur les risques majeurs

Annexe à l'arrêté n°SIDPC-2012-016 du 24 avril 2012

# DDRM 62

Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais

pour l'application du Code de l'Environnement  
articles L.125-2 et R.125-5 à R.125-27

Préfecture du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais  
100, avenue Winston Churchill  
62022 ARRAS SP7

Mise à jour du 16 avril 2012

## SOMMAIRE

<b>LE RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE MAJEUR.....</b>	<b>11</b>
<b>LE RISQUE MAJEUR.....</b>	<b>13</b>
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?.....	13
LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE.....	14
LA PROTECTION CIVILE EN FRANCE.....	18
L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE.....	20
<b>LE RISQUE NATUREL DANS LE PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>23</b>
<b>LE RISQUE INONDATION.....</b>	<b>27</b>
<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>29</b>
QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?.....	29
COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?.....	29
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	29
POUR EN SAVOIR PLUS.....	29
<b>LE RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>30</b>
LES INONDATIONS DANS LE DÉPARTEMENT.....	30
HISTOIRE DES PRINCIPAUX BASSINS VERSANTS DU DÉPARTEMENT.....	32
QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSÉS ?.....	38
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	39
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	47
L'ÉVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT.....	49
LES CONTACTS.....	50
POUR EN SAVOIR PLUS.....	50
<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....</b>	<b>55</b>
<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>57</b>
QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?.....	57
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	57
LES CONSÉQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT.....	58
POUR EN SAVOIR PLUS.....	58
<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>59</b>
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE DÉPARTEMENT.....	59
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	60
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	63
LES CONTACTS.....	64
POUR EN SAVOIR PLUS.....	64
<b>LES RISQUES LITTORAUX.....</b>	<b>71</b>
<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>73</b>
QU'EST-CE QUE LE RISQUE LITTORAL ?.....	73
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	73
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	73
LES ACTIONS NATIONALES.....	74
POUR EN SAVOIR PLUS.....	74
<b>LE RISQUE LITTORAL DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>74</b>
LES RISQUES LITTORAUX DANS LE DÉPARTEMENT.....	74
L'HISTORIQUE DES SUBMERSIONS MARINES ET ÉROSIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS.....	74
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	75
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	78
LES CONTACTS.....	79
POUR EN SAVOIR PLUS.....	79
<b>LE RISQUE SISMIQUE.....</b>	<b>83</b>
<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>85</b>
QU'EST-CE QU'UN SEISME ?.....	85
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	86
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	86
LES ACTIONS NATIONALES.....	87
POUR EN SAVOIR PLUS.....	88
<b>LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>89</b>
LA SISMICITÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS.....	89
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	89
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	91
LES CONTACTS.....	92
POUR EN SAVOIR PLUS.....	92
<b>LE RISQUE TEMPÊTE.....</b>	<b>95</b>

GÉNÉRALITÉS.....	97
QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?.....	97
COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?.....	97
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	97
LES ACTIONS NATIONALES.....	98
POUR EN SAVOIR PLUS.....	98
LE RISQUE TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	99
LE RISQUE TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT.....	99
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	100
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	100
LES CONTACTS.....	103
POUR EN SAVOIR PLUS.....	103
<b>LE RISQUE INDUSTRIEL.....</b>	<b>109</b>
GÉNÉRALITÉS.....	111
QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?.....	111
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	111
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	111
POUR EN SAVOIR PLUS.....	112
LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	112
L'HISTORIQUE DU RISQUE INDUSTRIEL DANS LE PAS-DE-CALAIS.....	112
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	113
LE CONTRÔLE.....	115
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	115
LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL.....	116
LES CONTACTS.....	118
POUR EN SAVOIR PLUS.....	119
<b>LE RISQUE NUCLÉAIRE.....</b>	<b>123</b>
GÉNÉRALITÉS.....	125
QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?.....	125
COMMENT SE MANIFESTERA-T-IL ?.....	125
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT.....	125
POUR EN SAVOIR PLUS.....	126
LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	126
LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LE PAS-DE-CALAIS.....	126
QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSÉS ?.....	126
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	126
UN CONTRÔLE RÉGULIER.....	128
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	128
LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE NUCLÉAIRE (Communes figurant dans le Plan Particulier d'Intervention de la Centrale de Gravelines).....	130
LES CONTACTS.....	130
POUR EN SAVOIR PLUS.....	130
<b>LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES.....</b>	<b>133</b>
GÉNÉRALITÉS.....	135
QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?.....	135
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	135
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	135
POUR EN SAVOIR PLUS.....	136
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	136
LES RISQUES ET ENJEUX DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	136
L'HISTORIQUE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LE DÉPARTEMENT.....	137
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	137
LE CONTRÔLE.....	140
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	140
LES CONTACTS.....	141
POUR EN SAVOIR PLUS.....	141
<b>LE RISQUE MINIER.....</b>	<b>145</b>
GÉNÉRALITÉS.....	147
QU'EST-CE QUE LE RISQUE MINIER ?.....	147
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	147
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	147
POUR EN SAVOIR PLUS.....	148
LE RISQUE MINIER DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	148
LE RISQUE MINIER DANS LE DÉPARTEMENT.....	148
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	149
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	151
LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE MINIER.....	151



LES CONTACTS.....	152
POUR EN SAVOIR PLUS.....	152
<b>LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE.....</b>	<b>159</b>
GÉNÉRALITÉS.....	161
QU'EST-CE QU'UNE DIGUE ?.....	161
COMMENT SE PRODURAIT LA RUPTURE ?.....	161
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	162
LES ACTIONS NATIONALES.....	162
POUR EN SAVOIR PLUS.....	162
<b>LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>163</b>
LES RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE DANS LE DÉPARTEMENT.....	163
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	163
LE CONTRÔLE.....	165
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT.....	165
LES CONTACTS.....	166
POUR EN SAVOIR PLUS.....	166
<b>LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE ».....</b>	<b>167</b>
GÉNÉRALITÉS.....	169
QU'EST-CE QU'UN RISQUE « ENGIN DE GUERRE » ?.....	169
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	169
LES CONSÉQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT.....	169
<b>LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE » DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>170</b>
LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE » DANS LE DÉPARTEMENT.....	170
LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT.....	170
LES CONTACTS.....	170
POUR EN SAVOIR PLUS.....	171
<b>ANNEXE CARTOGRAPHIQUE.....</b>	<b>173</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>177</b>